



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
-----

Séance ordinaire du 15 juin 2023  
-----

**NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS  
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7  
NOMBRE VOTANTS : 6  
NOMBRE POUR : 6  
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023-19**

**Objet :**

**CESSION DE  
L'AUTORISATION DE  
L'EHPAD « LES  
GROUETTES » AU  
BENEFICIE DU SERVICE  
ESSONNIEN DU GRAND  
AGE (SEGA)**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSQ, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,  
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

**Absents excusés :**

Mesdames Sophie RIGULT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,  
Monsieur Philippe DASPRESZ,

**Absent :**

Monsieur Mounir ALAOUI.

**Secrétaire de séance :**

Virginie CAPDEBOSQ

**2023-19 : CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES GROUETTES » AU BENEFICIE DU SERVICE  
ESSONNIEN DU GRAND AGE (SEGA)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de cession d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté conjoint n° 2017- 45 du 20 janvier 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public départemental « Service Essonnien du Grand Age » SEGA par regroupement d'EHPAD,



**VU** la délibération 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

**CONSIDÉRANT** le contexte financier et de gestion des ressources humaines de l'EHPAD « Les Grouettes »,

**CONSIDÉRANT** la volonté du CCAS de Saint-Michel-sur-Orge de maintenir une offre publique de service qualitative et une prise en charge adaptée pour les résidents de l'EHPAD « Les Grouettes »,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de céder l'autorisation de l'EHPAD « Les Grouettes » au bénéfice du Service Essonnien du Grand Age (SEGA),

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des autorités de tutelle : Conseil départemental de l'Essonne et Agence régionale de Santé Ile de France,

**CONSIDÉRANT** la consultation du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** l'information préalable du projet de cession de l'EHPAD « Les Grouettes » donnée aux agents dudit établissement en date des 12 mai et 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Grouettes » au bénéfice du Service Essonnien du Grand Age (SEGA) à compter du 18 décembre 2023 avec la reprise du personnel en place, le maintien des résidents hébergés, le mobilier et la gestion du bien immobilier ainsi que l'ensemble de l'actif et des affaires financières et comptables qui seront constatés au 18 décembre 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents se rapportant à cette cession,

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :